

**PROCES-VERBAL DU 1ER
CONSEIL D'ECOLE DU 14
OCTOBRE 2021**

**Ecole Maternelle La Cerisaie
4 bis rue des Bordeaux
94220 Charenton-le-Pont**

Présents

Enseignantes : Mme Cindy Labarhette, Mme Delphine Boivin, Mme Valentine Verrier, Mme Mathilde Joseph.

Parents élus : Mme Dubocquet Melicine, M. Berardi.

Municipalité : Mme Guégan Ros, M. Lorgouillous, M. Morizot.

Secrétaire de séance : Mme Delphine Boivin.

1/ Les élections de parents

Résultat : 4 sièges pour La FCPE de la Cerisaie.

Taux de participation : 41,21% en baisse par rapport à l'année précédente.

Attributions du Conseil d'école : Le Conseil d'école :

- vote le règlement intérieur ;
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et particulièrement sur les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement, l'utilisation des moyens alloués à l'école, les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- adopte le projet d'école ;
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

2/ Bilan de la rentrée scolaire 2021/2022

Structure et effectifs : 4 classes pour un total de 99 élèves.

Classe 1 PS-GS : 24 élèves (9 PS 15 GS)

Classe 2 PS-MS : 26 élèves (14 PS 12 MS)

Classe 3 MS-GS : 24 élèves (12 MS 12 GS)

Classe 4 PS-MS : 25 élèves (12 PS 13 MS)

Le RASED = réseau d'aide spécialisé pour les élèves en difficulté.

La circonscription bénéficie d'une équipe complète (maîtres spécialisés et psychologue scolaire). La mission du RASED est présentée aux parents élus. En général, ce sont les enseignantes qui sollicitent la psychologue scolaire Mme Silva Sanchez pour des observations et conseils. Lorsqu'un élève est concerné les enseignantes en informent les

parents et échangent avec eux sur la situation et les solutions qui peuvent être envisagées.

Situations de handicap : l'école compte 1 élève en situation de handicap. Il bénéficie de l'aide d'une AVS (Mme Chatour).

Accueil des PS : la rentrée des PS s'est faite en 2 groupes sur la matinée du jeudi 2 septembre (9h et 10h30). Il n'y a pas eu de cantine ni classe l'après-midi ce jour-là. Journée complète avec tous les services proposés dès le vendredi 3 septembre.

Scolarisation obligatoire dès 3 ans : 1 aménagement de temps scolaire sur la classe 1. Tous les autres élèves de PS restent la journée complète (avec cantine ou reviennent après le déjeuner à 13h30).

3/ Règlement intérieur

Lecture et vote : le règlement est adopté à l'unanimité par le Conseil. Il sera communiqué aux parents par remise individuelle et affiché dans l'entrée de l'école.

La Charte de la Laïcité est annexée au règlement intérieur (elle rappelle les principes et valeurs de la République qui s'imposent à tous).

4/ Point Mairie

Sécurité

Les mouvements aux abords de l'école :

Les parents indiquent encore la présence du *moustique tigre* dans le square et que de nombreux enfants se font piquer. La mairie les informe que c'est l'ARS et non plus le Département qui est maintenant en charge de cette problématique. Pour le moment, nous n'avons pas d'information sur ce qu'envisage de mettre en place l'ARS.

L'ALSH (projets, organisation, fonctionnement)

M. Morizot, directeur de l'ALSH présente le projet du centre de loisirs :

L'équipe d'animation travaillera autour des thèmes suivants :

- « L'art et la manière » : exploration de différents sports et arts par trimestre ;
- Le mercredi tout est permis : 1 fois par trimestre les activités sont choisies par les enfants ;
- Les mercredis écolos : activités autour du développement durable.

Les actions en partenariat avec la ville

La médiathèque des quais : 1 visite par classe sur l'année.

Le T2R : 1 représentation de théâtre pour chaque classe (l'inscription au spectacle est faite pour le mois de janvier 2022 – pass sanitaire pour les accompagnateurs).

5/ La sécurité à l'école

Les exercices incendie : la réglementation prévoit 2, 3 exercices incendie par an. Le temps d'évacuation prescrit par la circulaire est de 5 minutes maximum.

Le 1er exercice a eu lieu le lundi 20 septembre à 9h45. Tout s'est bien déroulé, temps d'évacuation : 2 minutes 42 secondes. Nous avons évacué complètement jusqu'au point de rassemblement dans le square.

Date du 2ème exercice : entre le 3/01 et le 22/04. Les élèves ne seront pas prévenus.

Les PPMS : 2 procédures : attentat-intrusion / risques majeurs.

Dans chaque classe : affichage de la zone de confinement + porte-vues PPMS. Dans chaque zone de confinement : 1 malle PPMS (nécessaire à pharmacie) + classeur PPMS. Un 1er exercice aura lieu au **mois de novembre**. Il s'agit du PPMS attentat-intrusion, un scénario commun sera proposé par l'Académie de Créteil. Les parents seront informés de la date retenue, et les parents élus invités à assister à l'exercice en tant qu'observateurs.

Les mouvements dans l'école : rappel de l'importance du respect des horaires en particulier le matin. Les portes sont ouvertes de **8h20 à 8h30**. Actuellement, des retards sont constatés ce qui impacte fortement l'organisation et la mise en apprentissage des élèves en classe.

Point sur les trottinettes : elles peuvent rester à l'entrée de l'école à condition d'être bien rangées et de ne pas nuire aux allées et venues et à l'utilisation du jardinet. Nous avons pu constater une nette réduction de l'encombrement suite à la demande de ne pas venir tous les jours avec les trottinettes. Nous encourageons les parents à poursuivre cette utilisation raisonnée.

Le protocole sanitaire : cadre à respecter par les parents.

(extrait de la foire aux questions du site du Ministère de l'Education Nationale)

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison ;

En cas de symptômes évocateurs¹ de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois. **Les parents prennent avis auprès du médecin traitant** qui décide des mesures à prendre ;

- ne pas conduire à l'école ;
- les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ;
- les élèves dont un membre du foyer a été testé positivement, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois ;
- les élèves identifiés comme contact à risque par la CPAM, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois ;

Lorsqu'ils ne conduisent pas leur enfant à l'école, informer le directeur d'école ou le chef d'établissement des raisons de son absence.

Il est essentiel, pour interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire, lorsque l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou que l'élève a été identifié contact à risque et qu'il doit respecter une période de quarantaine, que les parents le signalent immédiatement l'école ou l'établissement.

¹Signes cliniques évocateurs de COVID-19 : infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale, selon l'avis du HCSP relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 :

- En population générale : asthénie inexplicable ; myalgies inexplicables ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie.

- Chez les enfants : tous les signes suscités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?

Dans les situations où un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat, dans une pièce de l'école ou l'établissement, de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale. L'intéressé – sauf s'il s'agit d'un élève d'école maternelle - doit alors porter un masque chirurgical ou à défaut, un masque grand public filtration > 90% ;
- Suspension de l'accueil de l'élève en présentiel et isolement de la personne symptomatique (y compris pour les élèves en internat) par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Ces consignes sont également valables pour les personnels.
- Cet isolement est une mesure de gestion appliquée aux cas possibles¹, dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR ou antigénique.
- **Information de l'élève et de ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) par le directeur d'école ou le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'éducation nationale ;**
- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés par la collectivité territoriale de rattachement puis aération et ventilation renforcées.

Dans l'attente des résultats, les activités scolaires sont maintenues dans le strict respect des mesures du protocole sanitaire. Une communication externe n'est pas indispensable à ce stade.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concerné à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

A défaut d'information, l'élève ne pourra retourner dans l'établissement qu'après un délai de 10 jours.

A ce stade, le directeur ou le chef d'établissement peut anticiper l'identification de tous les contacts à risque au sein de l'établissement. Cela permet de gagner en réactivité lorsque le cas est confirmé.

¹ Toute personne, *quel que soit son statut vaccinal*, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19. Les personnes ayant réalisé un autotest qui se révèle positif devront adopter la conduite à tenir proposée pour les cas possibles (dans l'attente de la réalisation d'un test de confirmation par RT-PCR ou antigénique).

L'adresse mail de l'école qui doit être utilisée par les parents est le ce.0941493m@ac-creteil.fr qui est l'adresse académique que la directrice peut consulter même en dehors des temps scolaires.

6/ Les projets pédagogiques

Le Projet d'école 2021-2024

Axe n°1 Mathématiques

Module 1 : Comparer des nombres.

Module 2 : Résoudre des problèmes.

Axe n°2 Maîtrise de la langue

Module 1 : Renforcer le langage oral en production et en réception.

Module 2 : Développer une culture commune de l'écrit (les personnages typiques de la

littérature de jeunesse : l'enfant / les sorcières, sorciers / les ogres, ogresses / princes, princesses / loup).

Axe n°3 Climat scolaire

Module 1 : Etablir une continuité des apprentissages (Parcours artistique et culturel : jardins / landart). Projet musique : depuis début octobre, les classes 1, 2 et 4 bénéficient d'un intervenant en musique. Thème = « Autour des 4 éléments ».

Module 2 : Renforcer la relation école-familles.

Axe n°4 Développement durable

Module 1 : Développer une attitude éco-citoyenne (compost, tri sélectif, recyclage).

Les Activités Pédagogiques Complémentaires :

Classe 1 = les GS travaillent sur la notion de quantités.

Classe 2 = les MS selon les besoins, jeux de société (quantités, langage).

Classe 3 = pas d'élèves concernés pour le moment.

Classe 4 = les MS travaillent sur la notion de quantités.

Plan de continuité pédagogique dans le cadre de la crise sanitaire : il est convenu que chaque enseignante prenne en charge l'enseignement à distance de sa classe, selon ses progressions, dans le cas d'une fermeture de classe ou d'école. Pour cela, les adresses e-mail des parents seront utilisées pour l'envoi des activités.

Ceci ne s'applique pas dans d'autres cas (absences ordinaires, vacances sur temps scolaire), en effet, au regard de l'obligation de scolarité dès 3 ans, les élèves sont soit présents à l'école, soit absents car malades, et alors le repos est de mise pour un retour rapide en classe.

7/ Les temps festifs

Noël : le petit déjeuner en classe avec les parents (de 8h30 à 10h) ne pourra sans doute pas se tenir cette année en raison des mesures sanitaires.

Toutefois, l'équipe enseignante tient à organiser **un goûter dans chaque classe** avec les enfants. Pour cela, les parents seront sollicités pour apporter des gâteaux et boissons.

Date : **vendredi 17 décembre**.

Collecte solidaire de jouets en partenariat avec le centre de loisirs : les parents seront invités à donner des jouets à l'approche de Noël et recevront en échange une carte de vœux. Elles seront réalisées par les élèves des 4 classes + l'ALSH. Cet événement aura lieu sur la **semaine du 6 décembre**.

Lundi 13 décembre le matin : **spectacle d'ombres sur le thème d'albums de Claude Boujon** « Ratatouille, paillasse et compagnie » par le théâtre du Petit Miroir qui viendra à l'école (2 représentations : classes 1 et 2 / classes 3 et 4, ce qui permet de respecter le non brassage de nos groupes).

Café des parents : les parents souhaitent organiser 5 cafés des parents afin de favoriser et faciliter les échanges entre eux. Il est prévu de les organiser une fois par période scolaire et en amont des dates du Conseil d'école, plutôt le lundi pour que la directrice puisse aider à la gestion de cet événement. Cela n'est pas possible pour le moment en raison des mesures sanitaires.

Fête de fin d'année (sous réserve des conditions sanitaires) : elle sera organisée par les parents d'élèves, l'équipe enseignante n'interviendra que pour faciliter la partie matérielle (prêt de matériel, de jeux, affichage). Les parents font le choix d'un samedi matin de juin. La

directrice fera les demandes nécessaires auprès de la mairie.

La chorale : pas de chant choral cette année en raison des conditions sanitaires. Sinon thème chanson française en lien avec ALSH.

8/ La coopérative scolaire

Bilan 2020/2021 : montant restant = 1728,37 euros.

Dépenses engagées : cotisations OCCE (223,45).

Classe 3 + école : 105,50 euros.

Solde au **14/10 = 1386,22 euros**.

Dépenses prévues : spectacle de Noël BOUJON = 850 euros.

Classes : il est prévu qu'elles puissent utiliser 150 euros par trimestre en moyenne mais il n'y a pas eu de dépenses faites à ce jour.

Sorties scolaires envisagées : T2R environ 500 euros / sortie de fin d'année avec contribution des parents à déterminer / les autres sorties sont soit gratuites, soit financées par la coopérative scolaire.

L'appel de coopérative n°1 aux parents est prévu pour le mardi 9 novembre : il faut **signer la carte (de septembre à janvier) et indiquer le montant donné.**

Date limite de retour = 18/11.

Le 2ème appel sera fait au mois de mars pour la période de février à juillet.

L'ordre pour les chèques est le suivant : **OCCE 94 COOP 400.**

Lundi 15 novembre = PHOTOS de CLASSES et individuelles.

La directrice clôt la séance à 19h30 et remercie les personnes présentes pour leur participation.

La directrice de l'école,
Mme Labarhette

La secrétaire de séance,
Mme Boivin